

Circulaire d'information

INFCIRC/952

12 février 2021

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 21 janvier 2021, reçue de la Mission permanente de l'Irlande, concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Irlande une note verbale datée du 21 janvier 2021 adressée à l'Agence à l'occasion de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.
2. À la demande de la mission permanente, le texte de cette note verbale et de sa pièce jointe est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE L'IRLANDE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

Note n° 01/2021 AIEA

La mission permanente de l'Irlande présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, se référant à l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 22 janvier 2021, a l'honneur de demander à l'AIEA de diffuser une circulaire d'information fondée sur le texte convenu ci-joint, à l'occasion de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 22 janvier 2021.

Cette circulaire d'information est demandée au nom du groupe restreint du Traité, à savoir l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Brésil, le Costa Rica, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Nigeria et la Thaïlande.

La mission permanente de l'Irlande saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : comme indiqué

Vienne, le 21 janvier 2021

[Sceau]

Le Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires entre en vigueur (Circulaire d'information de l'AIEA, texte définitif, 19 janvier 2021)

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est entré en vigueur le 22 janvier 2021. Ce traité historique a été adopté par 122 États le 7 juillet 2017. Il interdit aux pays de mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, transférer, posséder, stocker, employer et menacer d'employer des armes nucléaires et d'autoriser l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire. Il leur interdit également d'aider, d'encourager ou d'inciter quiconque à se livrer à ces activités. Un pays possédant des armes nucléaires peut adhérer au Traité à condition d'accepter de détruire celles-ci conformément à un plan juridiquement contraignant et assorti d'échéances. De même, un pays abritant des armes nucléaires d'un autre pays sur son territoire peut adhérer au traité s'il s'engage à les enlever dans un délai précis.

Le préambule du Traité reconnaît les conséquences humanitaires catastrophiques de tout recours aux armes nucléaires, notamment les effets disproportionnés des rayonnements ionisants sur les femmes et les filles, ainsi que sur les peuples autochtones. Le Traité renforce le système de désarmement et de non-prolifération, complétant et renforçant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 1968, et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de 1996.

Le Traité a été négocié dans le cadre d'un mandat donné par l'Assemblée générale des Nations Unies, avec la participation de plus de 120 pays, les victimes de l'emploi d'armes nucléaires (*hibakusha*), des survivants d'essais d'armes nucléaires et la société civile, et ouvert à la signature le 20 septembre 2017. À ce jour, il a été signé par 86 pays et ratifié par 51.